

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Vincent Maitre,
Guillaume Barazzone, Anne Marie von Arx-
Vernon, Fabiano Forte, Michel Forni*

Date de dépôt : 27 février 2012

Proposition de résolution

pour une planification cantonale portant sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux (*initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- que la clause du besoin concernant l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux est entrée en vigueur le 3 juillet 2002, pour 3 ans, puis a été renouvelée à plusieurs reprises ;
- qu'elle a été levée, pour les médecins de premier recours (généralistes, internistes et pédiatres), le 1^{er} janvier 2010 et, pour toutes les autres spécialités, le 1^{er} janvier 2012 ;
- que cette ouverture partielle a déjà entraîné une augmentation marquée des coûts, par assuré à charge de l'assurance-maladie en 2010, liés à la médecine de ville (+ 43 F contre + 15 F en 2009) ;
- qu'en janvier 2012 les services de l'Etat ont reçu 120 demandes de droits de pratique à charge de l'assurance-maladie ;
- que l'augmentation du nombre de cabinets médicaux aura pour résultat une augmentation des coûts de la santé avec pour corolaire une augmentation des primes de l'assurance-maladie de base ;

– que la clause du besoin a été un instrument efficace de maîtrise des coûts,

invite le Conseil d'Etat

à demander aux Chambres fédérales de permettre aux cantons, qui le désirent, de pouvoir mettre sur pied une planification portant sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La clause du besoin concernant l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux est entrée en vigueur le 3 juillet 2002, pour 3 ans, puis a été renouvelée à plusieurs reprises.

Elle a été levée, pour les médecins de premier recours (généralistes, internistes et pédiatres), le 1^{er} janvier 2010 et, pour toutes les autres spécialités, le 1^{er} janvier 2012.

Cette ouverture partielle a déjà entraîné une augmentation marquée des coûts, par assuré à charge de l'assurance-maladie en 2010, liés à la médecine de ville (+ 43 F contre + 15 F en 2009).

En janvier 2012, les services de l'Etat ont reçu 120 demandes de droits de pratique à charge de l'assurance-maladie.

M. le conseiller d'Etat Pierre-François Unger, a décrit cet abandon comme une voie royale vers une médecine chère et de moindre qualité. Il parle d'une situation dramatique.

Les coûts de la santé risquent d'exploser (chaque cabinet génère 500 000 F de frais médicaux dont la moitié sont à charge de l'assurance-maladie) et les primes d'assurance-maladie risquent d'augmenter plus que la moyenne suisse.

La clause du besoin a été un instrument efficace de maîtrise des coûts. Le canton avait mis sur pied une commission quadripartite qui était chargée de répartir les droits de pratique à charge de l'assurance-maladie (donc la possibilité d'ouvrir un cabinet médical privé). Cette commission a parfaitement bien fonctionné et a été donnée comme exemple pour le reste de la Suisse.

On s'attend donc à une accélération de l'installation de nouveaux médecins, parmi lesquels de nombreux spécialistes, venus de toute l'Europe. Il y aura, dans les centres urbains, une augmentation de l'offre, alors que dans les régions rurales le risque de désertification médicale va s'accroître.

Le revenu des médecins de ville va baisser (le gâteau restant le même) avec le risque d'une augmentation artificielle du temps de consultation et du nombre de consultations pour pouvoir compenser cette perte.

Vous avez bien compris que la situation risque d'être préoccupante.

Il est donc urgent que des mesures soient prises au niveau cantonal, régional et fédéral.

Cette proposition de résolution doit permettre au canton de Genève de mettre en place les outils d'une planification du nombre de cabinets médicaux, selon les spécialités, qui réponde aux besoins de la population genevoise.

Cette planification devra se faire sous la forme d'une collaboration entre les prestataires de soins publics et privés.